

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 16 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le seize du mois de juillet à vingt heures, les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la salle de motricité de l'école Jules Renard sous la présidence de Madame Annick GUÉRAULT, 1^{ère} Adjointe.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. Christophe CAURIER, Mme Magali GRUDÉ, Mme Morgane GUÉGUEN, Mme Annick GUÉRAULT, M. Éric GUERRIER, Mme Sonia LOISEAU, M. Pascal MAUGEAIS, M. François PALUSSIÈRE, Mme Chantal PHELIPOT, M. Jean QUAILLET, M. Laurent THEBAUD, Mme Rachel TORCHY. M. Loïc BROUSSEY a rejoint la séance à 20h15, à l'issue du conseil communautaire de Laval Agglomération.

Étaient absents et excusés les conseillers municipaux suivants :

Mme Christelle DURU, M. David POMMIER.

Mme Magali GRUDÉ a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Inscription de dossiers à l'ordre du jour :

Le conseil municipal autorise à l'unanimité l'inscription à l'ordre du jour des dossiers suivants :

- Éco-pâturage : choix des prestataires pour l'entretien du bassin d'orage des Floralys.
- Dématérialisation des actes budgétaires.
- Désignation des représentants aux régies Eau et Assainissement de Laval Agglo.
- Acquisition d'une remorque pour transporter les chiens errants jusqu'à la fourrière.

1.Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 18 juin 2020

Le compte-rendu de la séance du 18 juin 2020 ne fait l'objet d'aucune observation et est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Le maire, M. Loïc BROUSSEY, rejoint la séance du conseil municipal.

2. N° 2020-07-01 : Droit à la formation des élus

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) introduit l'obligation pour le conseil municipal de délibérer, dans les trois mois suivant son renouvellement, sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine à cette occasion des orientations et crédits ouverts à ce titre. Depuis la loi du 27 décembre 2019, l'ensemble des communes (y compris celles de moins de 3 500 habitants) sont en outre dans l'obligation d'organiser une formation au profit de leurs élus titulaires d'une délégation au cours de la 1^{ère} année de mandat. Un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au compte administratif, et ce document donnera lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal.

Suite à la proposition de formations de l'AMF 53 transmise à l'ensemble des conseillers municipaux, plusieurs élus se sont inscrits à des formations :

- M. Loïc BROUSSEY à la formation « Initiation aux règles de passation des marchés publics » (le 7 septembre 2020)
- Mme Chantal PHELIPOT à la formation « La relation école-commune » (le 18 septembre 2020)
- M. Loïc BROUSSEY, Mme Annick GUÉRAULT, M. Christophe CAURIER et M. David POMMIER à la formation « Élaborer le budget de sa commune » (le 14 décembre 2020).

Chacune de ces formations d'une journée coûte 150 euros, soit 900 euros pour ces 6 formations.

Des crédits d'un montant de 2 000 euros sont proposés au budget 2020 pour financer la formation des élus.

Vu l'article L.2123-12 du CGCT, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'inscrire 2 000 euros de crédits au budget primitif 2020 pour la formation des élus.
- Ouvre à l'ensemble des conseillers municipaux la possibilité de solliciter une formation sur le(s) sujet(s) de leur choix.

La secrétaire de mairie est chargée de transmettre à l'ensemble des élus les propositions de formation reçues en mairie afin de leur permettre de se positionner.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

3. N° 2020-07-02 : Amortissement des logiciels métier Berger-Levrault

Vu la décision du maire en date du 25 octobre 2019 selon laquelle un contrat est conclu avec la société SEGILOG BERGER-LEVRAULT pour la mise à disposition des logiciels métier BERGER-LEVRAULT (tenue de la comptabilité, établissement de la paie, suivi de l'état civil...) moyennant un droit d'entrée de 3 756 € TTC et un forfait annuel de 3 132 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'amortir sur une durée de 2 ans les logiciels métier Berger-Levrault, acquis pour la valeur de 3 756 € TTC.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

4. N° 2020-07-03 : Vote du budget principal 2020

M. Christophe CAURIER, adjoint aux finances, rappelle que le budget est habituellement adopté en mars, adoption qui a dû être reportée du fait de la crise sanitaire, et explique ce en quoi consiste le vote du budget. Il indique que la présence d'un excédent en fonctionnement permet de financer les investissements et précise que, la moitié de l'année 2020 s'étant déjà écoulée, une grande partie de la teneur des recettes et dépenses est déjà connue pour cette année puisqu'elles sont déjà réalisées.

M. CAURIER rappelle que par une délibération en date du 18 juin 2020, le conseil municipal a décidé de maintenir les taux d'imposition pour l'année 2020 aux taux suivants :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 22,94 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 49,24 %

Le taux de la taxe d'habitation ayant été fixé pour 2020 à 17,03 %.

Le produit fiscal attendu pour 2020 se monte à 181 441 €.

La répartition des dépenses et des recettes prévisionnelles est présentée via l'annexe A1 du budget primitif 2020, qui présente une vue d'ensemble des sections Fonctionnement et Investissement, annexe jointe en fin de compte rendu.

La section de fonctionnement présente un excédent de 142 798,95 €, grâce notamment au report de l'excédent de fonctionnement 2019 (379 733,39 €). Les charges à caractère général, de même que les charges de personnel, sont stables par rapport à 2019. Le poste des dépenses imprévues a été doublé (de 15 000 à 30 000 €) sur le conseil de la Trésorerie afin de faciliter le financement rapide de dépenses exceptionnelles sans avoir à prendre une délibération. La différence de recettes de fonctionnement par rapport à 2019 (621 923,52 € en prévisionnel 2020 contre 452 447 € en 2019) s'explique essentiellement par le virement à la section d'investissement (211 235,90 € en 2020 contre 58 183 € en 2019) destiné à couvrir le besoin en investissement, et notamment le chantier d'extension et d'aménagement de la salle des fêtes, dans l'attente de la dernière subvention et d'un emprunt pour financer les travaux.

La section d'investissement est équilibrée en recettes et dépenses à 559 644 €.

Sont prévus notamment :

1° En dépenses :

- > L'aménagement et extension de la salle des fêtes pour 361 243 € (travaux).
- > Des frais d'études (maîtrise d'œuvre, assistance à maîtrise d'ouvrage notamment) à hauteur de

75 749 € dans le cadre de la réhabilitation de la salle des fêtes (+ report des frais d'études pour le chantier de rénovation de l'école).

> Le programme de travaux de voirie 2020 pour 50 000 €.

> Le remboursement du capital de la dette d'un montant de 7 205 € (centre-bourg et école).

2° En recettes :

> La DETR 2020 d'un montant de 125 000 € pour l'extension/aménagement de la salle des fêtes.

> Le fonds de concours de Laval Agglo d'un montant de 50 000 € pour l'extension/aménagement de la salle des fêtes.

> La subvention de la Région (Dotation de soutien à l'investissement public local) d'un montant de 20 000 € pour l'extension/aménagement de la salle des fêtes.

> La subvention du Département (contrat de territoire) d'un montant de 8 635 € pour l'extension/aménagement de la salle des fêtes.

> Un report de subventions d'un montant de 46 350 € au total pour les travaux à l'école.

> Le FCTVA sur les travaux réalisés en 2019 d'un montant de 19 897 €.

> La taxe d'aménagement se montant déjà à 2 232,48 € à la date du conseil.

Mme Morgane GUEGUEN et Mme Rachelle TORCHY expriment leur déception de découvrir le projet de budget primitif lors du conseil municipal, celui-ci étant habituellement vu en commission finances au préalable. M. Christophe CAURIER leur répond que c'est effectivement le cas habituellement, mais que le contexte de cette année (élections municipales, COVID-19) et l'urgence à adopter le budget avant le 31 juillet 2020 n'ont pas permis de réunir la commission auparavant. La nouvelle secrétaire de mairie a par ailleurs dû se former tant sur le plan comptable que technique. Il ajoute que ce budget n'est adopté que pour les 6 mois restant de l'année.

Mme TORCHY s'étonne que le budget ne soit pas équilibré en fonctionnement. M. CAURIER indique que le sur-équilibre (recettes > dépenses) est autorisé par la loi (article L1612-7 du CGCT) et que la Trésorière, consultée sur le projet de budget primitif, lui a apporté son aval. Il rappelle que le budget primitif 2019 a également été adopté en sur-équilibre et que celui-ci était encore plus important.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte le budget primitif 2020 comme suit :

• Section de fonctionnement :

- Dépenses prévisionnelles : 621 923,52 €

- Recettes prévisionnelles : 764 722,47 €

Soit un excédent de 142 798,95 €.

• Section d'investissement :

- Dépenses prévisionnelles : 559 644 €

- Recettes prévisionnelles : 559 644 €

(Résultat du vote : Pour : 12 - Contre : 0 - Abstention : 1)

5.N° 2020-07-04 : Subventions aux associations

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote, à l'unanimité des membres présents, les subventions aux associations au titre de l'année 2020 comme suit :

- Comité d'animation de Châlons-du-Maine	450,00 €
- Association sportive de Châlons-du-Maine	450,00 €
- Association Le Chaloon	450,00 €
- Amicale laïque de Châlons-du-Maine	450,00 €
- Banque alimentaire de Laval	141,00 €
- Comité départemental de la randonnée pédestre	40,00 €
- ADMR (Aide à domicile en milieu rural)	200,00 €
- AFN de Châlons-du-Maine/La Chapelle-Anthenaise (anciens combattants)	50,00 €

- ADSB (Association pour le don de sang bénévole) de Martigné-sur-Mayenne et des communes environnantes : 50,00 €

Et également les cotisations suivantes au titre de l'année 2020 :

- CAUE (Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement) 68,60 €
 - SPA (Société protectrice des animaux) 236,28 €
 - AMF 53 (Association des Maires de France) 450,00 €
 - USEP 53 (Union sportive de l'enseignement du premier degré) : 273,35 €
 - Polleniz (nouveau nom de la Fédération départementale des groupements de défense contre les organismes nuisibles) 86,59 €

(Résultat du vote : Pour : 13 - Contre : 0 – Abstention : 0)

6. N° 2020-07-05 : Restauration scolaire / Tarifs des repas facturés aux familles : année scolaire 2020-2021

M. CAURIER donne lecture du courrier en date du 23 juin de la société CONVIVIO, qui fournit les repas de la restauration scolaire. La société souhaite appliquer à compter du 1^{er} septembre 2020, pour l'année scolaire 2020-2021, une hausse de ses tarifs de 2,50 % (contre 1,15 % l'an dernier). Cela revient à augmenter de quelque 6 centimes TTC le prix du repas enfant et du repas sans allergène, et de 6,5 centimes le prix du repas adulte.

La hausse demandée par CONVIVIO est sans doute liée aux difficultés rencontrées par la société du fait de la crise sanitaire et nettement inférieure à sa première proposition (+ 40 centimes/repas).

En 2019 (de janvier à décembre), les repas commandés ont représenté une recette de 35 520 €. La baisse de recette attendue en 2020 du fait de la crise sanitaire est d'au moins un quart de ce montant (pour environ 3 mois sans cantine), soit une recette espérée en 2020 de 26 640 € sans changement de tarif. Cela représente une perte de quelque 9 000 € de recettes (8 880 €).

Évolution des tarifs des repas facturés aux familles :

	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016*	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020*
Repas enfant	3.78 €	3.80 €	3.80 €	3.85 €	3.85 €	3.90 €
Repas adulte	6.60 €	6.60 €	6.60 €	6.60 €	6.60 €	6.65 €
Repas sans allergène	6.13 €	3.80 €	3.80 €	3.85 €	3.85 €	3.90 €

* changement de prestataire

M. Pascal MAUGEAIS explique que, selon les termes du contrat passé entre la Commune et CONVIVIO, un indice spécifique aux restaurations scolaires est normalement appliqué pour la révision de ces tarifs. Le dernier indice connu (mai 2020) est de 1,11 %. La hausse de 2,5 % avancée par CONVIVIO peut donc être refusée.

La Commune étant liée par contrat à CONVIVIO pour encore une seule année scolaire, Mme Rachelle TORCHY souligne que le prochain prestataire, quel qu'il soit, appliquera un tarif plus élevé sur l'année scolaire 2021-2022. Elle ajoute que la Commune n'a pas vocation à faire de l'aide économique vis-à-vis de CONVIVIO et que l'épidémie de COVID-19 a eu un impact aussi sur le budget des familles. Mme Chantal PHELIPOT, adjointe aux affaires scolaires et périscolaires, pointe quant à elle le fait que l'entreprise a appliqué un délai de 8 jours pour répondre aux commandes lors de la reprise de la cantine après le confinement. M. Pascal MAUGEAIS rappelle que la municipalité a toujours, autant que possible, pris à sa charge les hausses de tarifs à l'achat pour maintenir les tarifs facturés aux familles. À l'issue de cette discussion, le maire, Loïc BROUSSEY, propose au conseil municipal d'accepter une hausse correspondant à l'indice cantine et de la prendre à la charge de la Commune.

Le conseil municipal :

- > Vu la convention en date du 2 juillet 2018 passée entre notre commune et la société CONVIVIO-RCO pour la fourniture des repas à la cantine de Châlons-du-Maine à compter du 1^{er} septembre 2018,
- > Vu le décret N° 2006-753 du 29 juin 2006 et notamment son article 2 relatif aux prix de la restauration scolaires pour les élèves de l'enseignement public,

Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- D'adresser un courrier à CONVIVIO afin de demander l'application des termes du contrat, à savoir une augmentation basée sur l'indice du prix des repas dans un restaurant scolaire, soit 1,11 %.
- De maintenir, pour l'année scolaire 2020-2021, le tarif des repas facturés aux familles comme suit :
 - Repas enfant : 3,90 €
 - Repas adulte : 6,65 €
 - Repas sans allergène : 3,90 €.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

7. N° 2020-07-06 : Tarifs garderie périscolaire année 2020-2021

En 2019 (de janvier à décembre), les services périscolaires ont représenté une recette de 12 648 €. La baisse de recettes attendue du fait de la crise sanitaire est d'au moins un quart de ce montant (pour environ 3 mois sans service périscolaire), soit une recette espérée en 2020 de 9 500 € sans changement de tarif. Cela représente une perte de quelque 3 000 € de recettes (3 148 €).

Évolution des tarifs de la garderie depuis 2014-2015 :

	Tarifs 2014-2015	Tarifs 2015-2016	Tarifs 2016-2017	Tarifs 2017-2018	Tarifs 2018-2019	Tarifs 2019-2020
Matin	1,40 €	1,40 €	1,42 €	1,42 €	1,42 €	1,45 €
Soir	2,43 €	2,45 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,55 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la garderie périscolaire applicables pour l'année scolaire 2020-2021 comme suit :

- Garderie matin : 1,45 €
- Garderie soir : 2,55 €
- Pénalité pour départ tardif : 5,00 € par quart d'heure de retard après 18h45

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

8. N° 2020-07-07 : Renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales

L'article R7 du Code électoral dispose que les membres de la commission de contrôle des listes électorales sont nommés après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Il y a donc lieu de procéder à de nouvelles nominations. Pour les communes de moins de 1 000 habitants, comme Châlons-du-Maine, elle est composée :

- D'un conseiller municipal titulaire et d'un suppléant, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints et conseillers titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.
- D'un délégué de l'administration titulaire et d'un suppléant, désignés par le représentant de l'Etat dans le département sur proposition du maire. A noter que ces délégués peuvent être ceux déjà membres de la commission électorale actuelle, sauf si elles étaient déjà avant dans la commission administrative que la commission de contrôle a remplacée.
- D'un délégué titulaire et d'un suppléant désignés par le président du tribunal judiciaire sur proposition du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de désigner parmi les conseillers municipaux MM. François PALUSSIÈRE (titulaire) et Laurent THEBAUD (suppléant), et de proposer les membres suivants pour faire partie de la commission de contrôle des listes électorales :

> **Délégués de l'administration** : M. Ludovic BENOIT (titulaire) et Mme Denise TROUILLARD (suppléante)

> **Délégués du tribunal judiciaire** : Mme Céline PAUPETTE (titulaire) et M. Daniel HALLIER (suppléant).

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

9. N° 2020-07-08 : Mise en place d'éco-pâturage / choix des prestataires

Le maire expose qu'il a rencontré deux prestataires pour la mise en place d'éco-pâturage, en l'occurrence la location de moutons pour entretenir le bassin d'orage des Floralys, d'une surface de 3 500 m², à partir du printemps 2021.

Le premier, ETIC 53, se propose d'installer le grillage, la clôture et le fil électrique nécessaires sur le site, sur 240 mètres linéaires, ainsi qu'une clôture mobile de 33 mètres linéaires, pour un montant TTC de 2677,05 €. ETIC 53 est un établissement associatif de travail et d'insertion. Il s'agit en fait de la nouvelle dénomination de l'association Les Chantiers d'Insertion de Copainville, à Mayenne.

Le second prestataire, SYSTEME BÊÊÊ, plus proche géographiquement (le troupeau concerné se trouve à Sacé), assurerait quant à lui la mise à disposition de 5 moutons et le suivi des animaux pour un montant TTC de 1 176 € pour un an.

Le maire précise que ce système d'éco-pâturage pourrait permettre à l'avenir d'entretenir également le bassin d'orage du futur lotissement, avec une transhumance entre les deux sites via le cheminement piétonnier. Mme Chantal PHELIPOT suggère de rechercher des subventions pour ce projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décide de retenir les devis d'ETIC 53 et de SYSTEME BÊÊÊ ;
- Charge le maire de signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et de signifier le délai d'exécution aux entreprises retenues.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

10. N° 2020-07-09 : Dématérialisation des actes budgétaires

La Préfecture invite la Commune de Châlons-du-Maine à mettre en place la dématérialisation des actes budgétaires. Pour ce faire, il convient de signer un avenant à la convention passée avec la Préfecture pour la télétransmission des actes budgétaires via l'application ACTES.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide la dématérialisation des actes budgétaires,
- Autorise pour cela le maire à signer un avenant à la convention du 4 janvier 2010 passée entre la Préfecture de la Mayenne et la Commune de Châlons-du-Maine pour la télétransmission des actes.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

11. N° 2020-07-10 : Représentants au sein des régies Eau et Assainissement de Laval Agglo

Le conseil municipal doit proposer un représentant titulaire et un suppléant pour représenter la Commune au sein des régies d'eau et d'assainissement de Laval Agglomération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de proposer les représentants suivants :

- Titulaire : M. Loïc BROUSSEY
- Suppléant : M. Christophe CAURIER.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

N° 2020-07-11. Remorque pour le transport des chiens errants

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de faire l'acquisition d'une remorque pour transporter les chiens errants jusqu'à la fourrière gérée par la SPA, à Laval.
- Autorise le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier et à réaliser cet achat pour un montant maximum de 450 euros.

(Résultat du vote : Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0)

12. Décisions du maire

Remboursement des arrhes versées pour la location de la salle des fêtes

Le maire a décidé de rembourser leurs arrhes aux personnes ayant loué la salle des fêtes et ayant dû annuler leurs événements du fait du confinement.

Droit de préemption urbain

La 1^{ère} adjointe, agissant pour le maire empêché, a décidé le 13 juillet 2020 de ne pas faire usage du droit de préemption urbain dans le cadre de la cession du bien sis 6, rue du Stade, parcelle n° AA87.

Nuisances place de l'Église

Le maire explique que plusieurs incidents ont eu lieu récemment du fait du rassemblement de jeunes en soirée place de l'Église. Des riverains ont exprimé leur mécontentement quant aux nuisances sonores générées par les deux-roues. Le boulanger s'est également plaint de dégradations sur la machine à pain. Afin de mettre un terme à ces nuisances et d'éviter que la situation ne dégénère ou qu'un accident n'ait lieu, le maire a décidé d'une part d'enlever les deux bancs de la place de l'Église, et d'autre part de faire déplacer la machine à pain devant la mairie (près de la rue, à côté du parterre). Le maire a également pris contact avec la gendarmerie afin de demander un passage régulier. Les conseillers municipaux sont invités à intervenir auprès des jeunes s'ils constatent des situations problématiques.

13. Informations et questions diverses

Collecte des déchets rue des Chênes

Le maire revient sur le problème de la collecte des ordures ménagères rue des Chênes. Selon les services de Laval Agglo, le demi-tour des camions de collecte serait devenu impossible, or le fait de réaliser une marche arrière n'est pas conforme avec la réglementation de Laval Agglo concernant la sécurité. À la demande des services de l'Agglo, une solution a été trouvée avec les riverains de la rue lors de la réunion organisée le 17 juin, solution qui a, dans un premier temps, été acceptée par les services de l'Agglo. Ceux-ci sont ensuite revenus sur cette proposition en posant comme seule alternative la création d'un point de regroupement à l'entrée de la rue des Chênes. Cette solution avait été présentée aux administrés lors de la réunion et n'avait pas été retenue pour plusieurs raisons : distance à parcourir avec les poubelles et quantité de poubelles (17 au total) devant une propriété. Le 6 juillet, le service Déchets de l'Agglo a proposé une nouvelle rencontre, que le maire (absent à cette date) a refusée. Il explique qu'il ne veut plus

jouer les médiateurs dans ce dossier où l'issue semble arrêtée d'avance par l'Agglo, et qu'il appartient désormais à Laval Agglo de réunir les riverains si tel est son souhait.

Sécurisation de la rue aux Canes aux entrées et sorties de l'école

Lors du conseil d'école du 25 juin, les parents d'élèves ont sollicité un arrêté interdisant en permanence la circulation et le stationnement rue aux Canes, sauf aux riverains. Selon eux, l'interdiction le midi ne suffit pas et le panneau de zone partagée donnant la priorité aux piétons n'est pas respecté. La commission travaux est chargée par le maire de réfléchir aux différentes solutions permettant de sécuriser la rue.

Atlas de la Biodiversité Communale

M. François PALUSSIÈRE présente au conseil municipal une action proposée par l'Office Français pour la Biodiversité aux communes et intercommunalités : la mise en place d'un Atlas de la Biodiversité Communale (ABC). L'objectif d'un ABC est de sensibiliser à la biodiversité et d'inventorier les zones naturelles et espèces présentes localement. Une fois constitué, il représente un outil d'aide à la prise de décision pour des aménagements futurs. Le maire donne l'exemple du futur cheminement piétonnier.

Les candidatures étaient initialement à déposer en juillet. Le planning semble avoir été repoussé mais la Commune devra se positionner rapidement si elle souhaite s'inscrire dans cette démarche. Des aides (Fonds de dotation pour la biodiversité, Région) peuvent sans doute être mobilisées pour participer à son financement. Le conseil municipal s'accordant sur l'intérêt de mettre en place un ABC, M. PALUSSIÈRE est chargé de collecter plus de renseignements auprès de l'association Mayenne Nature Environnement.

Chantier de la salle des fêtes

Le maire rend compte au conseil municipal du comité de pilotage pour l'aménagement/extension de la salle des fêtes qui s'est déroulé le 15 juillet en présence de Mme Annick GUÉRAULT, adjointe aux travaux, de l'architecte Mme Claire DUPRIEZ, de Laval Mayenne Aménagements (M. Laurent RUISSEAU) et du bureau d'études thermiques ECIE (M. Guillaume GRUEAU). La réunion avait pour objet la présentation du dossier de consultation des entreprises.

Un point sur les équipements de la cuisine a notamment été fait à cette occasion (remplacement de la gazinière par un four à chaleur tournante gros volume). L'hypothèse de remplacer la chaudière fioul actuelle par un système électrique de chauffage via des panneaux rayonnants au plafond a également été soulevée. Ce système serait adapté aux usages et spécificités de la salle, notamment le mur en pierres qui va être conservé. ECIE est chargé d'étudier la différence de coût entre ces deux options et devrait faire un retour sur le sujet en septembre.

Commission travaux

Mme Annick GUÉRAULT indique qu'une réunion de la commission travaux sera nécessaire courant août.

Rien ne restant à l'ordre du jour et plus aucune question n'étant soulevée, le maire lève la séance.

Compte-rendu affiché le : 23 juillet 2020

La secrétaire de séance
Magali GRUDÉ

La 1^{ère} Adjointe,
Annick GUÉRAULT,
pour le Maire empêché